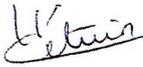


Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20231220-2023-DM-175A-AU  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023  
Publié - Notifié le 29/12/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-175A du 20 décembre 2023

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé - Convention d'occupation (3.6.4).**

Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine privé de la Ville au profit de Madame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réaménagement du centre-ville et la volonté de la collectivité de récupérer ses biens communaux,

Considérant que la Ville met à disposition de Madame , une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons - 95190 Goussainville,

Considérant la fin de la convention d'occupation et utilisation d'une maison communale au profit de Madame

#### DECIDE

**Article 1er :** DE SIGNER un avenant afin de prolonger le bail avec Madame jusqu'au 31 décembre 2024, relatif à la mise à disposition d'une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons à Goussainville.

**Article 2 :** DE CONFIRMER le montant de la redevance mensuelle à 324.00 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

**Article 3 :** DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Acte à classer

2023-DM-175A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-28T12-00-00.00 ( MI250040440 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231220-2023-DM-175A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation  
d'un logement sur le domaine privé de la Ville au profit  
de Madame  
Date de décision : 20/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé  
3.6.4. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 175.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Avenant à la convention occupation.PDF Type PJ : 99\_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/23 à 12:00

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 28/12/23 à 12:00

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 28/12/23 à 12:05